



Chef-lieu de Canton
(Val-de-Marne)

Accusé de réception en préfecture
094-219400041-20220331-D2022-15-AI
Date de télétransmission : 11/04/2022
Date de réception préfecture : 11/04/2022

Extrait du registre des délibérations

Boissy-Saint-Léger, le 31 mars 2022

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2022 Délibération n° 2022-15

Objet : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2021.

Nomenclature « ACTES » : 7.1

Date de convocation : 24/03/2022

Nombre de conseillers : 33

- En exercice : 33

- Présents : 26

- Absents : 2

- Représentés : 5

- Votants : 31 (30 votants pour le compte administratif, le maire ayant quitté la salle au moment du vote conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, de 20^h15 à 20^h20).

Conformément aux articles L. 2121-11 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance publique, salle des fêtes, 6 rue de Sucy, le 31 mars 2022 à 19h00 sous la présidence de M. Régis CHARBONNIER, maire de Boissy-Saint-Léger.

Présents : M. Régis CHARBONNIER, Mme Evelyne NOURY, M. Fabrice NICOLAS, Mme Muriel FERRY (arrivée à 19^h15), M. Michel BARTHES, M. Pierre CHAVINIER, Mme Jacqueline PICHON, M. Thierry VASSE, Mme Touria HAFYANE, Mme Claire GASSMANN, M. Stéphane MAUGAN, Mme Marie CURIE, M. Zouhir AGHACHOUI, Mme Claire CHAUCHARD, M. Eric MORGENTHALER (arrivée à 19^h25), M. Adama CISSOKHO, M. Jacques DJENGOU-MBOULE, M. Bakary DIABIRA, Mme Marie-Angèle YAPO, M. Ludovic NORMAND, Mme Evelyne BAUMONT, Mme Laure THIBAUT, M. Moncef JENDOUBI, Mme Claire DE SOUSA, M. Christophe FOGEL, Mme Pascale ISEL.

Absents ayant donné procuration : Mme Odile BERNARDI représentée par Mme Evelyne NOURY, Mme Amelle NAIT AMARA représentée par Mme Muriel FERRY, M. Taylan TUZLU représenté par M. Michel BARTHES, Mme Martine KLAJNBAUM représentée par M. Ludovic NORMAND, M. Christian LARGER représenté par Mme Pascale ISEL.

Absents : Mme Ingrid CITERNE, M. Fabrice NGALIEMA.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, selon l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme Evelyne NOURY est désignée pour remplir cette fonction.

M. Olivier PIOT, Directeur général des services, M. Eric ATTANASIO, Directeur général adjoint des services, M. Jean-Luc BESSAS, Directeur des services techniques, Mme Aline KELLECI, Directrice des finances et Mme Ann-Gaëlle PERROUAS, assistante du DGS, assistent à la séance.

La séance est déclarée ouverte à 19h07.

MAIRIE

7, boulevard Léon Révillon - 94477 BOISSY-SAINT-LÉGER CEDEX
Tél. : 01 45 10 61 61 - www.ville-de-boissy-saint-leger.fr - Courriel : info@ville-boissy.fr

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatif à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibération ;

Vu l'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Vu la délibération du conseil municipal de ce jour adoptant le compte de gestion 2021 de la ville présenté par le receveur municipal ;

Considérant qu'un membre du conseil municipal a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Considérant que Régis CHARBONNIER, maire de Boissy-Saint-Léger, s'est retiré pour laisser la présidence à un membre du conseil municipal pour le vote du compte administratif ;

Considérant l'avis favorable exprimé par la commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité le 21 mars 2022 ;

Entendu le rapport de M. Fabrice NICOLAS ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés avec 4 votes contre (Mme Laure THIBAUT, M. Moncef JENDOUBI, Mme Claire DE SOUSA, M. Christophe FOGEL) ;

Article 1 : **ADOpte** le compte administratif 2021 du budget principal de la ville dont les résultats sont conformes au compte de gestion présenté par le receveur et se déclinent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Réalisations
Dépenses	25 330 912,65 €
Recettes	26 972 752,01 €
Résultat de l'exercice (excédent)	1 641 839,36 €
Excédent reporté (année 2020)	2 737 665,29 €
Résultat global de clôture (excédent)	4 379 504,65 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Réalisations
Dépenses	7 515 664,43 €
Recettes	8 257 785,51 €
Résultat de l'exercice (excédent)	742 121,08 €
Déficit reporté (année 2020)	-986 169,03 €
Résultat global de clôture (déficit)	-244 047,95 €

Article 2 : **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser présentés dans le compte administratif et dont les montants s'élèvent à 2 238 879,18 € en recettes et 2 844 138,74 € en dépenses.

Article 3 : **CONSTATE** les résultats de l'exercice 2021 définis tels que résumés ci-dessus.

Article 4 : **CONFORMEMENT** aux dispositions de l'article R 4211 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site : www.telerecours.fr

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
en Préfecture le
et de la publication le

11 AVR. 2022

Boissy-Saint-Léger, le 31/03/2022

Pour extrait conforme,

Le maire,



Regis CHARBONNIER

